

## CONSEILLER PEDAGOGIQUE DEPARTEMENTAL 1<sup>er</sup> DEGRE EN EPS

Textes de référence	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Circulaire n°2015-114 du 21-7-2015 parue au BO n°30 du 23-7-2015</li> <li>• Décret n°2015-883 du 20-7-2015 paru au JORF n°0167 du 22-7-2015</li> </ul>
Description du poste	<p>L'ensemble des conseillers pédagogiques en mission départementale constitue une équipe coordonnée par l'inspectrice de l'Education nationale adjointe à l'inspectrice d'académie-directrice académique des services de l'éducation nationale.</p> <p>Le conseiller pédagogique qui exerce une mission départementale inscrit son action dans le cadre de la polyvalence de l'enseignement du premier degré mais ses actions se concentrent sur un domaine d'enseignement pour lequel il possède une qualification.</p> <p>Ce poste nécessite une grande disponibilité. L'exercice des responsabilités du conseiller pédagogique s'effectue dans un cadre horaire arrêté par l'IEN. Ce cadre diffère de celui qui s'applique aux personnels enseignant devant élèves.</p> <p><b>Le conseiller pédagogique départemental en EPS</b></p> <p>Le CPD EPS est une personne ressource pour L'IA-DASEN, l'IEN Adjointe et l'IEN missionné (information, conseil, aide à la décision).</p> <p>Membre du groupe départemental et participant à ses réunions, le conseiller pédagogique départemental sera amené à initier et à contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre d'actions départementales, selon les axes définis par l'IA-DASEN, sous le pilotage de l'IEN chargée de mission EPS pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Améliorer l'enseignement de l'EPS</li> <li>➤ Favoriser les rencontres sportives en renforçant le lien avec l'USEP et l'UNSS dans le cadre de l'inter degré.</li> <li>➤ Développer les relations partenariales avec les organismes et institutions (commune, SDJES, comités départementaux, fédérations, conventions...)</li> <li>➤ Accompagner les enseignants dans l'action « Apprendre à porter secours » en lien avec l'éducation à la santé.</li> </ul> <p>Il aura pour missions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ L'accompagnement de la mise en œuvre de la politique éducative : mise en œuvre des programmes et des orientations nationales, académiques et départementales ; notamment sur la politique du savoir nager, savoir rouler, APS, génération 2024...</li> <li>✓ La participation aux groupes de réflexion académiques en lien avec les IA-IPR EPS</li> <li>✓ L'accompagnement et la coordination de l'équipe départementale EPS sur les aspects techniques, institutionnels, didactiques et pédagogiques (sorties scolaires, intervenant, APSA...)</li> <li>✓ La conception et l'animation d'actions de formation continue : présentiel et distanciel ;</li> <li>✓ La formation des formateurs ;</li> <li>✓ L'accompagnement pédagogique des enseignants, des équipes pédagogiques et des équipes de circonscription dans le cadre de la mise en œuvre de projets et de leur valorisation ;</li> <li>✓ La production de ressources à destination des enseignants et des équipes de circonscription ainsi que le développement de projets pédagogiques départementaux ;</li> <li>✓ La communication et la diffusion d'informations et de ressources aux équipes dans les écoles et les circonscriptions, en instaurant une veille pédagogique active.</li> <li>✓ la diffusion départementale des informations et le suivi du site de la DSDEN 94.</li> </ul>
Conditions de recevabilité	<p>Poste ouvert aux enseignants du premier degré titulaires d'un CAFIPEMF EPS. Une expérience dans différents cycles est appréciée.</p> <p>Le conseiller pédagogique exerçant une mission départementale doit disposer de compétences spécifiques dans le domaine de l'EPS :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Maîtriser les connaissances pédagogiques et didactiques concernant l'enseignement de l'EPS à l'école primaire, le parcours éducatif santé (APS), le parcours artistique et culturel (danse), le parcours citoyen</li> <li>➤ Avoir une connaissance actualisée des textes réglementaires (sorties scolaires avec ou sans nuitée, intervenants extérieurs, natation, enquête...)</li> <li>➤ Etre en capacité d'animer un réseau de formateurs et de coordonner leurs actions</li> <li>➤ Etre formateur PSC1 ou titulaire du BNMP5</li> </ul>

Compétences particulières  
liées aux missions

Le conseiller pédagogique doit être compétent dans les domaines:

- ✓ des savoirs: connaissance actualisée du système éducatif et des processus d'apprentissage,
- ✓ de la formation: expert d'une articulation efficace entre les savoirs théoriques et la pratique professionnelle, capable d'apporter le regard extérieur objectif, confiant et constructif d'un maître expérimenté,
- ✓ de la relation et de la communication: capacité à animer un réseau de formateurs, à dialoguer avec des interlocuteurs nombreux, divers, à mesurer les contraintes de la communication institutionnelle, à travailler en équipe et en partenariat (USEP, UNSS...) ; faire preuve de bonnes capacités d'écoute, d'analyse, d'initiative et d'organisation,
- ✓ de la maîtrise des outils informatiques (espaces numériques de travail, padlet, diaporama, traitement de texte, tableur, base de données, messagerie).